

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.18 PORTANT PRISE DE POSSESSION DE BIENS SANS MAITRES

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération n° 2023-28 du 06 novembre 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des terrains la parcelles A 387,

Considérant que le propriétaire de la parcelle est décédé depuis plus de trente ans, ce bien revient donc de droit à la commune

ARRETE

Article 1 : le bien sans maître cadastrés A 387 est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : les modalités pratiques du transfert de biens dans le domaine communal sont les suivantes : publication sera faite aux conservations des hypothèques de Cosne-Cours-Sur-Loire,

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Notification sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire

Article 4 : madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Champvoux, le 13 novembre 2023

Le Maire,
Jean- Louis ROUEZ

